



MAIRIE DE

SAINT-JULIEN  
DE - COPPEL

## Arrêté d'autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaire catégorie 3 à l'occasion d'une manifestation TELEDOM

**A040-22052023**

Le maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel (Puy-de-Dôme),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2215-1 et suivants ;

**Vu** les articles L 3311-1 et suivants, L3321-1, L3335-1, et R3332-1 et suivants du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20221363 du 9 septembre 2022 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Dominique SERRE, Président de l'association TELEDOM de Saint-Julien-de-Coppel, le 22 mai 2023;

### Arrête

**Article 1** – L'association suscitée est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du troisième groupe à la Maison des Associations de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL (Puy-de-Dôme),

- **Le dimanche 28 mai 2023 de 7h30 à 17h30 à l'occasion de la Ronde des Châteaux**

**Article 2** - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par arrêté préfectoral n° 20221363 du 9 septembre 2022.

**Article 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

**Article 4** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux en date du 26 avril 1991 et du 26 juillet 1994 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** – Madame la secrétaire de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association les Casques Coppellois.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 22 mai 2023.

**Le maire, Dominique VAURIS**





**Demande d'autorisation d'un débit de boisson temporaire de catégorie 3**

Pour disposer d'une autorisation, vous devez compléter les éléments ci-dessous et formuler votre demande par mail ou par voie postale. Il est demandé aux responsables d'associations d'attacher au maximum 10 ou les demandés, au moins 1 mois à l'avance. Après l'élaboration du calendrier des fêtes, il est possible de décaler l'ensemble des demandes pour l'année civile.

Nom association et mail de contact	Nom du demandeur, fonction dans l'association et numéro de téléphone de contact	Dates de début et de fin de la manifestation Heure de début et de fin de la manifestation	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation et lieu du débit de boisson	Dérogation demandée ?	
					oui	non
TELÉDORÉ Blominguet, Jean 03 R. Navardou 071	SÉPTE DIMANCHE Président	27 Mai 2023 7H30 à 17h30	la Fête des Chateaux	St Julien de Coppel		X
A SAINT-JULIEN-DE-COPPEL Le 21 Mai 2023				Signature		

En annexe, vous prendrez connaissance des arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation départementale sur les débits de boissons, ainsi que les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre le bruit de voisinage. Vos tentatives vous invitent à respecter et faire respecter ces réglementations.

Vos/votre demandé(s) sera(s) traité(s) dans les meilleurs délais. Les/les arrêtés(s) vous seront transmis par mail ou par voie postale de cas échéant. Ces/ces arrêtés(s) sera(s) en mairie. De votre côté, veuillez à procéder lors de vos/votre manifestation(s) à afficher l'arrêté correspondant. Par ailleurs, la commune adressera à la gendarmerie de Blillon, une copie de chaque arrêté, ainsi que la réglementation en vigueur.

Il ne peut être accordé plus de 5 autorisations par an et par demandeur sauf pour les associations sportives agréées au titre du code des sports ou le nombre est porté à 10.

de 0h30 à 1 heure du matin  
dérogations individuelles pour une soirée déterminée, ouverte au public, jusqu'à 2 heures du matin  
dérogations collectives à l'occasion de manifestations exceptionnelles, présentant pour la commune un intérêt culturel ou touristique, en dehors de l'activité économique privée, jusqu'à 4 heures du matin.